

ST-ANDRE-LE-PUY
- 2 DEC. 2010
COURRIER REÇU

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE ST GALMIER
Service Urbanisme Autorisation – Droits des Sols
Madame Anne FRANCE
1 PASSAGE DU CLOITRE
42330 SAINT GALMIER

CCPSG
Reçu le
29 NOV. 2010
URBANISME

Votre interlocuteur :
Cynthia CHOMEL
Gestionnaire de dossiers
Nos Réf. : CC/00325
Tél. : 04 77 34 44 51
Fax : 04 77 34 44 99

Saint-Etienne, le 25 NOV. 2010

Objet : Avis sur une déclaration préalable
Pool-house et piscine
DP20010A8028 – JOASSARD
RD 1089 – ST ANDRE LE PUY

**Délégation au
Développement Durable**

Service Urbanisme
Contentieux Procédures
et Réglementation

101 cours Fauriel
42023 Saint-Étienne cedex 2

Madame,

J'accuse réception le 10 novembre 2010 de votre demande d'avis concernant le dossier visé en objet.

D'une part, des marges de recul de 35 mètres pour les nouvelles constructions à usage d'habitation et de 25 mètres pour les autres constructions sont applicables de part et d'autre de l'axe de la RD 1089, classée dans le Réseau Structurant et de catégorie 1. Les projets de constructions d'un pool-house et d'une piscine ne respectent pas ces marges.

D'autre part, il est rappelé qu'il n'est pas permis aux particuliers de rejeter les eaux usées et d'aggraver l'écoulement des eaux pluviales dans les fossés du Département. Or, au vu du projet présenté, cette prescription n'est pas respectée. Les plans du dossier font effectivement apparaître un rejet des eaux usées et pluviales dans le fossé de la RD 1089.

L'avis du Conseil général sur ce dossier est donc défavorable.

Si le projet était modifié de façon à tenir compte de ces observations, le Département pourrait reconsidérer sa position.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Président,
Pour le Président
le Vice-Président délégué
de l'exécutif

Jean-Paul DEFAYE

P.J. : 1 dossier en retour

Conseil général
de la Loire

Hôtel du Département
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1
Tél : 04 77 48 42 42